



2016

RAPPORT ANNUEL

**Sur le prix et la qualité du
service public de prévention
et de gestion des déchets**



Communauté de Communes Estuaire et Sillon

2, bd de la Loire 44260 Savenay

02.40.56.81.03 / communaute@estuaire-sillon.fr

SOMMAIRE PRINCIPAL

PREAMBULE

1ERE PARTIE : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ESTUAIRE

- 1- ORGANISATION DU SERVICE**
- 2- BILAN TECHNIQUE**
- 3- BILAN FINANCIER**
- 4- CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2017**

2EME PARTIE : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON

- 1- GENERALITES**
- 2- INDICATEURS TECHNIQUES**
- 3- INDICATEURS FINANCIERS**
- 4- CONCLUSION**

PREAMBULE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5 modifié, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précise dans son article 98 met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Le Décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 de cette loi liste les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Aussi, ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de prévention et de gestion des déchets s'exécute et à présenter l'ensemble des activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes Loire et Sillon.

La Communauté de communes Loire et Sillon a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes Cœur d'Estuaire pour former la Communauté de communes Estuaire et Sillon (11 communes –36 484 habitants). Le rapport annuel sera présenté par le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en Conseil communautaire avant d'être transmis aux maires de chacune des communes adhérentes pour une présentation en conseil municipal. Il sera également mis à disposition du public.